



Le 7 mars 2017

contact@capen71.org

www.capen71.org

à PREFECTURE DE SAONE & LOIRE

CONTRIBUTION A LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LES INTERVENTIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES RENARDS, CORBEAUX FREUX ET CORNEILLES NOIRES

La CAPEN 71 a pris connaissance de votre projet d'arrêté préfectoral portant sur les interventions administratives organisées sur les renards, corbeaux freux et corneilles noires.

Nonobstant la stupidité écologique et biologique d'une telle disposition, du fait qu'il existe des alternatives ayant démontré leur efficacité (cf ci-dessous), la CAPEN 71 s'interroge sur la légalité de cet arrêté.

Ces interventions seraient autorisées jusqu'au 16 septembre 2017 dans le département de Saône & Loire **avec reconduction pour la période du 1^{er} mars au 15 septembre 2018** ! La destruction de ces espèces utiles serait ainsi reconduite, sans que soit évalués et justifiés les dommages causés. Or cet arrêté ne peut être applicable qu'à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux déclarés « nuisibles », les renards, corbeaux et corneilles sont classés comme tels sur le département de S&L. Pour autant, en application de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des campagnols, stipule que « *des mesures favorisant la pression de **prédation naturelle** des populations de petits rongeurs sont à mettre en œuvre* ». Ce qui constitue une reconnaissance de l'existence d'alternatives à des méthodes contraires à la protection globale et solidaire de la biodiversité.

Par exemple, les renards (comme les rapaces) contribuent largement à limiter la prolifération des rongeurs(1) et sont à considérer comme des auxiliaires utiles à l'agriculture autant qu'à la chaîne de biodiversité. Concernant les corbeaux freux et corneilles noires, pour prévenir les dégâts aux cultures, des moyens d'effarouchement visuels ou sonores ont fait leurs preuves (2). Par leur consommation de larves, ils peuvent également être considérés comme des auxiliaires agricoles.

Alors que la biodiversité est déjà menacée par de multiples facteurs (aménagement du territoire, cultures industrielles et intensives, produits chimiques...), la destruction de ces espèces utiles constitue une méthode brutale sans efficacité démontrée.

La destruction des espèces renard, corbeaux freux et corneilles noires ne se justifiant pas, elle doit être remplacée par l'utilisation des méthodes alternatives, en favorisant notamment la prédation naturelle.

Pour la CAPEN 71, le président

T.GROSJEAN

Pièces jointes :

- (1) Mieux connaître le renard
- (2) Protéger les cultures des dégâts d'oiseaux